

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 22 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 OCTOBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Valériane ALEXANDRE - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - Mme France POUDEX - Mme Sarah DOURTHE

#### POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS  
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR  
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO  
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES  
 Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : MUSEE DE BORDA : ACQUISITIONS**

Les collections du Musée de Borda sont enrichies régulièrement d'œuvres en rapport avec ses différentes orientations thématiques.

Conformément à la loi Musée du 4 janvier 2002, les musées de France doivent solliciter l'avis de la Commission scientifique régionale pour les acquisitions, pour décider de l'intégration de ces objets dans l'Inventaire du Musée.

En 2015, la Commission scientifique régionale pour les acquisitions, réunie en délégation permanente le 30 juillet, a donné un avis favorable pour l'intégration de l'œuvre suivante à l'Inventaire du Musée de Borda :

- une huile sur toile d'Étienne Mondineu, « Sortie de messe », achetée à un antiquaire de Capbreton pour la somme de 1800 €. Il s'agit vraisemblablement d'une étude réalisée pour le grand tableau « Sortie de messe à Houeillès » présenté au Salon des Artistes français en 1903 à Paris ;

Un second tableau a été acquis par le musée de Borda en vente publique à Bergerac le 22 août 2015 :

- une huile sur toile d'Amédée Baudit, « Lande d'Arlac, près Bordeaux », 1877, achetée pour la somme de 1600,30 € avec les frais de vente.

Cette œuvre devra être présentée en Commission scientifique régionale pour les acquisitions en 2016 pour confirmer son intégration à l'Inventaire du Musée.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces acquisitions doivent être soumises, pour acceptation, au Conseil Municipal.

Le montant total des acquisitions proposées s'élève à 3 400 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015, article 2161-322-MUSE P15031.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'acquisition de ces deux oeuvres, pour un montant de 3 400 €, pour l'enrichissement des collections du musée de Borda.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20151022-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 26 Octobre 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».